

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°25

Objet : Convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la diffusion de données géographiques relatives à la localisation des captages d'eau potable et à leurs périmètres de protection

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-Inq@ix.com

99_DE-04-200067437-20191204-25_04122019

Monsieur Thibault LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est rappelé la démarche entamée par le service d'information géographique de l'agglomération dans le cadre du recollement des réseaux d'eau potable des communes et de la connaissance des servitudes d'utilités publiques lors de l'instruction des autorisations du droit des sols. Il est indispensable que les collectivités aient une connaissance parfaite des zones de protection des captages d'eau potable des communes et aussi dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 à Provence Alpes Agglomération.

Ces périmètres, de protection immédiate, rapprochée et éloigné, sont établis en regard de l'article L1321-2 du code de la santé publique qui instaurent une acquisition en pleine propriété, des interdictions et réglementations pour des installations, travaux, dépôts etc.

Ces données ne sont pas encore disponibles et validées sur le site « aires d'alimentation de captages », et l'Agence Régionale de Santé détient ses informations en regard d'un arrêté préfectoral établi.

Il est rappelé également que Provence Alpes Agglomération a validé en séance du 12 décembre 2018 par délibération N° 15 la charte d'utilisation de l'extranet cartographique qui s'applique à ses services et dont les communes doivent respecter le principe dans l'obtention des droits d'accès.

Il vous sera proposé de signer une convention avec l'ARS (jointe en annexe) pour que soient transmises les informations géographiques relatives à ses captages et périmètres.

Ces données étant sensibles, il est stipulé dans la convention (articles 6 et suivants) les restrictions qui devront être respectées.

Considérant :

- Que Provence Alpes Agglomération a la volonté de s'engager dans une démarche dématérialisée des données,
- Que la connaissance exacte des aires de captages et périmètres de protection sont utiles à l'instruction du droit des sols et à la connaissance des services d'eau potable des communes puis de l'agglomération au 01/01/2020,

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence Régionale de Santé relative à « localisation des captages d'eau potable et à leurs périmètres de protection »
- d'autoriser la Présidente à la signer ladite convention

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019